

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 septembre 2017 à 18 heures

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**

Délégués présents : **52**

Délégués ayant donné pouvoir : **10**

Délégués votants : **62**

Date de convocation du Conseil : 05/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriell DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Michèle CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jocelyne RAYMOND			<input checked="" type="checkbox"/>	Muriell DOMINGUEZ
	T	Gilles JOLY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI			<input checked="" type="checkbox"/>	Alain COONE
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles CAIROLI
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marion LENNE		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Jean-Claude TERRIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe ARMINJON
	T	Brigitte MOULIN			<input checked="" type="checkbox"/>	
T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Guillaume DEKKIL	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Françoise BIGRE-MERMIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Monique ROCH			<input checked="" type="checkbox"/>	Christian TRIVERIO
	T	Christian TRIVERIO	<input checked="" type="checkbox"/>			
Douvaine	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	André BETEMPS	<input checked="" type="checkbox"/>			
Allinges	T	Jean-Paul GONTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	François DEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DESPRES			<input checked="" type="checkbox"/>	François PRADELLE
Veigy-Foncenex	T	Gilles NEURAZ			<input checked="" type="checkbox"/>	François DEVILLE
	T	Bernard CODER			<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe SONGEON
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Suzanne BRYE			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean NEURY
	T	Serge BEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE			<input checked="" type="checkbox"/>	François ROULLARD
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laëtitia VENNER				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG				
	S	Aline DURET	<input checked="" type="checkbox"/>			Suppléante de J.F. KUNG
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESSEL		<input checked="" type="checkbox"/>		
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD		<input checked="" type="checkbox"/>		
	S	Hervé BURGNIARD				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

Invités

Anne-Sophie BAUD, Services CA
Carole ECHERNIER Services CA

Invités excusés

Lionel BOULENS, Services CA

Secrétaire de séance

Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

THONON agglomération

M. le Président ouvre la séance et désigne Jean-Paul GONTHIER secrétaire de séance.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2017.

AFFAIRES GENERALES

2017.286

MISSION LOCALE DU CHABLAIS – Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

VU la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
VU le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'association Mission Locale Jeunes du Chablais,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que l'activité de l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins de sa population des jeunes,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention.

Astrid BAUD-ROCHE, Michel BURGNARD, et Gil THOMAS, représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Chablais ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la « Convention d'objectifs et de moyens » à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et l'association « Mission Locale du Chablais »,
PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2017,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec l'association « Mission Locale du Chablais » dont un exemplaire restera joint à la présente.

Arrivée de Mme Michèle CHEVALLIER et Mrs Olivier BARRAS, Guillaume DEKKIL, Gilles JOLY.

FINANCES

2017.287

POLITIQUE FONCIERE – Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat du bien

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 septembre 2013, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
D	2614	Les Léchères	53a65ca		X

THONON agglomération

VU la convention pour portage foncier du 20 novembre 2013 entre liant l'EPF74 et la Communauté de Communes du Bas-Chablais, à laquelle s'est substituée Thonon Agglomération fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci avant mentionnés,

VU l'acte d'achat par l'EPF 74 en date du 24 décembre 2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 17.463,89 € (frais d'agence et d'acte inclus),

VU la convention d'indemnisation pour éviction signée le 7 juillet 2017 entre l'EPF Haute Savoie et l'exploitant de la parcelle, fixant l'indemnité d'éviction à 5.365,00 €,

VU les remboursements déjà effectués par la Communauté de Communes, soit la somme de 13.097,91 €,

VU le capital restant dû, soit la somme de 9.730,98 €,

VU la fin du portage arrivant à terme le 23 décembre 2017 sur les parcelles :

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
D	2614	Les Léchères	53a65ca		X

VU la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF, et la qualification du bien dit non constructible, la vente peut être soumise à la TVA sur option,

VU le choix de l'établissement de ne pas opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est exonérée de TVA,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2017,

VU les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 2017.216 du 30 mai 2017,
ACCEPTÉ d'acquérir les biens ci avant mentionnés, nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la station d'épuration intercommunale,
ACCEPTÉ qu'un acte soit établi au prix de 22.828,89 €, soit :
Valeur vénale : 17.463,89 €, conformément à l'avis de France Domaine
Indemnité d'éviction : 5.365,00 €,
ACCEPTÉ de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 9.730,98 €,
S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,
CHARGE M. le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017.288

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - Convention établissant les modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Thonon-Les-Bains

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité prévoient que la nouvelle communauté d'agglomération doit exercer au 1^{er} janvier 2017 les compétences obligatoires telles que modifiées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et figurant à l'article L5216-5-I du code général des collectivités territoriales, notamment la compétence Déchets,

THONON

agglomération

CONSIDERANT qu'aucune délibération n'est intervenue de la part de l'agglomération avant le 15 janvier 2017 engendrant le maintien de la perception de la TEOM en 2017 par la commune de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de reversement à la communauté d'agglomération, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 perçu par la commune de Thonon-les-Bains,

ENTENDU l'exposé de M. le Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Président à signer une convention à intervenir avec la commune de Thonon-les-Bains définissant les modalités de reversement à la communauté d'agglomération, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 perçu par la commune,

DECIDE que le produit de la TEOM pour 2017 perçu par la commune de Thonon-les-Bains sera reversé intégralement à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2017,

DIT que le reversement se fera mensuellement et interviendra dans les 15 jours suivant la perception par la commune sur son compte au Trésor,

DIT que la présente convention entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017. Elle est établie jusqu'à l'extinction des versements à la commune du produit de la TEOM 2017,

AUTORISE M. le Président à signer tout acte nécessaire afférent à cette convention.

2017.289

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Décision modificative N°1

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-114 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-231 du conseil communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffecter les crédits votés en vue du versement d'une subvention,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget développement économique » 2017 équilibrée en recettes et en dépenses en fonctionnement telle que figurant ci-dessous.

Pierre FILLON, Président de Chablais Léman Développement, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget développement économique » pour l'année 2017.

THONON AGGLOMERATION					
Décision Modificative n°1					
Budget Développement Economique - Exercice 2017					
Article	Libellé	BP	BS	DM1	TOTAL
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES				

THONON agglomération

6281.90	Concours divers (cotisations)	121 250.00	23 150.00	-35 762.00	108 638.00
6574.90	Subvention de fonctionnement aux associations...	0.00	0.00	35 762.00	35 762.00
	TOTAL			0.00	

TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	292 772.00	760 345.36	0.00	1 053 117.36
---------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------	---------------------

Autres articles inchangés

2017.290

REGIE DU FUNICULAIRE DE RIVES – Vote d'une subvention d'équilibre pour la gestion 2017

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L-2224-2,

VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics),

VU la délibération 2017-228 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017 « Principal » prévoyant notamment les crédits relatifs au versement de subventions d'équilibre,

VU la délibération 2017-241 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 relative à la création du budget annexe « Funiculaire » au 1^{er} juillet 2017,

VU la délibération 2017-261 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2017 adoptant le budget primitif annexe « Funiculaire » 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre au budget annexe « Funiculaire de Rives » de terminer l'exercice 2017 à l'équilibre, ses recettes d'exploitation ne lui permettant pas,

M. le Président propose au Conseil Communautaire le vote d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Funiculaire de Rives » à hauteur de 250 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Funiculaire de Rives » à hauteur de 250 000 €,

DEMANDE à M. le Président de procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 67441 du budget « Principal », d'autant que ce budget possède sa propre trésorerie qui n'est, à ce jour, pas suffisante pour honorer les factures en cours.

2017.291

CONTRAT AMBITION REGION – Thonon Agglomération / adaptation du programme opérationnel

M. le Président rappelle la volonté de la Région Auvergne Rhône-Alpes de mettre en place de nouveaux contrats qui soient plus proche des territoires. Ces nouveaux contrats, d'une durée de 3 ans, portent exclusivement sur des projets d'investissement.

Ils se déclinent en 3 types ;

- Le Contrat Ambition Région axé sur des actions intercommunales ou communales mais d'intérêt intercommunal,
- Le Plan Bourg-centre
- Le Plan Ruralité.

M. le Président, après avoir rappelé le contenu de la délibération n° 2017.084 que le Conseil Communautaire avait approuvée le 28 février 2017, propose que Thonon Agglomération adapte le

THONON agglomération

programme opérationnel du Contrat Ambition Région (dont l'enveloppe allouée au territoire par la région s'élève à 2 880 000 €). En effet, certains projets peuvent désormais être éligibles à d'autres dispositifs (ligne directe notamment) permettant de valoriser et de renforcer le soutien du territoire de Thonon Agglomération.

Après concertation avec la Région, il est proposé que ce contrat porte désormais sur 13 actions réparties au sein de 3 axes :

- Services à la population,
- Tourisme,
- Développement Economique.

Par ailleurs, il précise qu'il est possible de demander un bonus de 10% pour les actions réalisées sur Thonon-Les-Bains et Yvoire, communes classées Tourisme.

VU la délibération n° 2017.084 du Conseil Communautaire du 28/02/2017 approuvant la contractualisation de Thonon Agglomération au Contrat Ambition Région d'Auvergne Rhône-Alpes,

Astrid BAUD-ROCHE, Conseillère Régionale ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 59

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Françoise BIGRE MERMIER et Guillaume DEKKIL)

APPROUVE	la modification du Contrat Ambition Région entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Thonon Agglomération pour un montant de 2 880 000 € conformément au tableau annexé à la présente délibération,
SOLLICITE	un bonus au taux maximal de 10% pour les actions réalisées sur Thonon-Les-Bains et Yvoire, communes classées Tourisme,
AUTORISE	M. le Président à signer le Contrat et tout acte y afférent.

LOGEMENT

2017.292

POLITIQUE DE LOGEMENT – Programme Local de l'Habitat et règlement des aides

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a délégué au Bureau l'attribution des aides PLH en application d'un règlement adopté par l'assemblée délibérante.

Afin de gérer au mieux la phase transitoire devant aboutir à un PLH d'Agglomération et faciliter la lisibilité des dispositifs des 3 PLH en cours, il a été proposé au Bureau d'élaborer un règlement par étapes, reprenant l'ensemble des modalités d'attribution des aides et de le soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire par bloc.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.034 du 30 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 05 septembre 2017,

THONON

agglomération

CONSIDERANT qu'il s'agit, par cette adoption par étapes, de permettre de répondre ainsi aux demandes et aux attentes tout en construisant progressivement un règlement qui soit intelligible malgré des structurations très différentes des PLH en vigueur, et des modalités d'aides hétérogènes, les PLH (et leurs aides) restant territorialisés jusqu'à leur fusion (qui doit être menée dans un délai maximal de 2 ans).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les éléments du règlement d'attribution s'appliquant à l'aide forfaitaire pour le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 70 ans ou/et handicapées. Ledit règlement restera joint à la présente.

MOBILITE – SERVICES A LA POPULATION

2017. 293

TRANSPORTS SCOLAIRES - Convention financière Circuits Spécialisés – Avenant n°1

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1111-8 et L1111-10,
VU le Code des Transports et plus particulièrement les articles, L1221-1, L3111-1 et L3111-7 à L3111-13,
VU l'Arrêté Préfectoral PREF/DRCL/BCLB/bclb-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunal de la Haute-Savoie,
VU l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-Les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de Haute-Savoie n° CP-2017-0040 du 09 janvier 2017 adoptant la convention transitoire à intervenir entre ledit Conseil et Thonon Agglomération afin d'organiser la continuité de gestion des transports scolaires à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de l'année 2017,
Vu la convention de financement signée le 21 avril 2017 relative aux circuits spéciaux entre le Département et Thonon agglomération,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la continuité de gestion des transports scolaires jusqu'à la fin de l'année 2017, ce présent avenant a pour objet de proroger la convention pour une durée de 4 mois supplémentaires du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer le projet d'avenant à la convention qui restera joint à la présente.

Départ de M. Christian PERRIOT.

ASSAINISSEMENT

2017.294

THONON agglomération

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Aménagement et assainissement de la RD 233 route de Valère et route de Commelinges – Lot 2C: Enrobés – bordures - Adoption de modification en cours d'exécution du marché

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le marché de travaux « assainissement RD 233 route de Valère et route de Commelinges »,
VU la délibération n° DEL2017.249 du 26 juin 2017 qui adopte les modifications en cours d'exécution n°1 pour les lots 1C et 2C,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler et remplacer la modification en cours d'exécution n°1 pour le lot 2C dont l'indice TP01, dans la formule de révisions des prix, est erronée, et de la reprendre en mentionnant l'indice TP09 en lieu et place de l'indice TP01 conformément aux valeurs prises par l'index de référence dans le CCAP.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la modification en cours d'exécution n°1 pour le lot 2C adoptée par délibération n° DEL2017.249 du 26 juin 2017,
AUTORISE M. le Président à signer la nouvelle modification en cours d'exécution n°1 en mentionnant l'indice TP09 en lieu et place de l'indice TP01 dans la formule de révisions des prix conformément aux valeurs prises par l'index de référence dans le CCAP.

DECHETS

2017.295

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Antenne de Perrignier – Marché de gestion des déchets de la déchetterie intercommunale d'Allinges - Avenant pour modifier la formule de révision des prix

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le marché « gestion des déchets de la déchetterie intercommunale » notifié le 22 juillet 2015 par la Communauté de Communes des Collines du Léman,
VU l'article 13.3.2 – Paiement des prestations et révision du CCAP,

Il est proposé de modifier la formule de révision car erronée et la substituer afin que la somme des coefficients soit égale à 1.

Ainsi la formule erronée :

$$P= P0 (0.15+0.40 S/S0 + 0.10 G/G0 + 0.15 V/V0 + 0.10 EBI/EBI0)$$

est modifiée selon les coefficients suivants :

$$P= P0 (0.15+0.50 S/S0 + 0.10 G/G0 + 0.15 V/V0 + 0.10 EBI/EBI0)$$

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la modification en cours d'exécution du marché de la formule de révision car erronée et la substituer afin que la somme des coefficients soit égale à 1 : $P= P0 (0.15+0.50 S/S0 + 0.10 G/G0 + 0.15 V/V0 + 0.10 EBI/EBI0)$,
AUTORISE M. le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

THONON agglomération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2017.296

ZAE DES BRACOTS – Fin de la mission de portage de l’Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat du bien

VU la délibération du Conseil d’Administration en date du 25 janvier 2013, portant acceptation des modalités d’intervention et de portage de l’EPF 74 pour l’acquisition des biens suivants :

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
H	49	Provegniard	55a64ca		X
H	51	Provegniard	28a18ca		X

VU la convention pour portage foncier en date du 20 septembre 2013 entre la Communauté de Communes et l’EPF 74, fixant les modalités d’intervention, de portage et de restitution des biens ci-avant mentionnés,

VU les actes d’achat par l’EPF 74 en date des 19 novembre et 23 décembre 2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 89.734,20 € (frais d’agence et d’acte inclus),

VU la convention d’indemnisation d’éviction signée le 31 mars 2017, entre l’EPF Haute Savoie et l’exploitant de la parcelle, fixant l’indemnité d’éviction à 8.382,00 €,

VU la fin du portage arrivant à terme 18 novembre 2017 sur les parcelles :

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
H	49	Provegniard	55a64ca		X
H	51	Provegniard	28a18ca		X

VU la qualité d’assujetti de l’EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA,

VU la TVA calculée en l’espèce sur la marge soit la somme de 0,00 €,

VU la délibération du Conseil d’Administration de l’EPF 74 en date du 9 septembre 2016,

VU les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l’EPF 74.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL2017.183 du 25 avril 2017,

ACCEPTTE d’acquérir les biens ci-avant mentionnés, nécessaires à la réalisation du projet de l’extension de la zone d’activités des Bracots,

ACCEPTTE qu’un acte soit établi au prix de 98.116,20 € TTC, soit :

Valeur vénale : 89 734,20 € HT, conformément à l’avis de France Domaine

Indemnité d’éviction : 8.382,00 €

TVA sur la marge 20% : 0,00 €,

ACCEPTTE de rembourser à l’EPF le solde de l’investissement, soit la somme de 98.116,20 € H.T. (TVA : 0,00 €),

S’ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l’acte d’acquisition et la date de signature de l’acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

CHARGE M. le Président de signer tous les actes nécessaires à l’application de la présente délibération.

THONON agglomération

2017.297

ZAE ESPACE LEMAN – MARCLAZ – Acquisition et Vente des Lots 2 et 3

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'avis de France Domaines du 21 juillet 2017, estimant la valeur vénale des lots n°2 et n°3 à 680 000 € HT soit 120,18 € HT/m²,

CONSIDERANT que la Ville de Thonon-les-Bains a aménagé un lotissement comprenant 3 lots situés chemin de Marclaz-Dessus dans la ZAE Espace Léman ; classés en zone UXc au PLU de la commune, ces terrains ont vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, prioritairement commercial,

CONSIDERANT que le lot n°1 a été vendu par la Ville, il reste à ce jour les lots 2 et 3 d'une surface respective de 2 657 m² et 3 001 m², qui sont proposés à la vente pour une surface totale de 5 658 m², et peuvent faire l'objet d'une commercialisation,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la proposition suivante a été reçue sur les bases de l'estimation susmentionnées, soit 120 € HT/m² :

- La société IMMOSUR a fait part de son souhait d'acquérir les lots 2 et 3 en vue de réaliser deux bâtiments d'environ 800 m² comprenant des cellules commerciales.

M. le Président rappelle qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier ; que s'agissant, en ce qui concerne ce qui précède, d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la commune afin de pouvoir le céder aux entreprises.

Dès-lors, il propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix proposé par France Domaines à savoir 120 € HT/m² :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Prix en € HT	TVA *	Prix TTC en €
2	BH 315-320	2 657 m ²	318 840 €	59 766,56 €	378 606,56
3	BH 307-313-317-321	3 001 m ²	360 120 €	72 024 €	432 144 €
Total		5 658 m ²	678 960 €		810 750,56

* : Le lot 2 entre dans le champ de la TVA sur marge et le lot 3 entre dans le champ de la TVA sur le prix total.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la Ville de Thonon-les-Bains, les lots 2 et 3 cadastrés BH 307 – 313 – 315 – 317 – 320 – 321, foncier nu viabilisé d'une surface totale de 5 658 m², sis chemin de Marclaz dessus sur la ZAE Espace Léman pour un montant de 810 750,56 € TTC.

PRECISE que :

- Le lot 2 entrant dans le champ de la TVA sur marge et le lot 3 entrant dans le champ de la TVA sur le prix total, le taux de TVA en vigueur est à ce jour, de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte

THONON agglomération

- les frais seront supportés pour moitié par la Ville de Thonon-les-Bains et pour moitié par Thonon Agglomération,
- CHARGE l'étude de Maitre Joëlle DELEVAUX, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,
- DECIDE de céder les lots 2 et 3 cadastrés BH 315-320-307-313-317-321, foncier nu viabilisé d'une surface totale de 5 658 m², sis chemin de Marclaz dessus sur la ZAE Espace Léman au profit de la SAS IMMOSUR représentée par M. Gérard FAVRAT ou toute société de substitution, pour un montant de 810 750,56 € TTC, que :
- PRECISE
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte
 - les frais seront supportés par l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maitre Joëlle DELEVAUX, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces transactions, tant d'acquisition auprès de la commune de Thonon-les-Bains, que de cession à la SAS Immosur ou toute société de substitution.

2017.298

ZAE LES GRANDES TEPPEES – Acquisitions et Ventes des lots 1, 2 et 3

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'avis de France Domaines en date du 21 juillet 2017,

CONSIDERANT que la commune de Perrignier a aménagé un lotissement à vocation économique comprenant 3 lots situés sur la ZAE des Grandes Teppes, terrains ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel,

CONSIDERANT que les lots 1, 2 et 3 d'une surface respective de 691 m², 1 264 m² et 1 514 m² sont proposés à la vente soit une surface totale de 3 469 m² et peuvent faire l'objet d'une commercialisation,

CONSIDERANT qu'à ce jour, les propositions suivantes ont été reçues sur les bases de l'estimation susmentionnées, soit 65 € HT/m² :

- M. Jérôme PELLET représentant la SCI Le Safran a fait part de son souhait d'acquérir les lots 1 et 2 en vue de relocaliser en zone d'activités, son entreprise, la métallerie Pellet actuellement en zone d'habitat au centre de la commune de Perrignier,
- M. Nicolas CARRAUD a également fait part de son souhait d'acquérir le lot 3 en vue d'implanter son activité de menuiserie bois et pvc, en zone d'activités.

M. le Président rappelle qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier ; que s'agissant, en ce qui concerne ce qui précède, d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la commune afin de pouvoir le céder aux entreprises.

Dès-lors, il propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix proposé par France Domaines à savoir 65 € HT/m² :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA *	Prix TTC
------	------------------------	-------------------	---------	-------	----------

THONON agglomération

1	B 3368	691 m ²	44 915 €	7 601 €	52 516 €
2	B 3368	1 264 m ²	82 160 €	13 904 €	96 064 €
3	B 3368	1 514 m ²	98 410 €	16 654 €	115 064 €
Total		3 469 m ²	225 485 €	38 159 €	263 644 €

* : Les lots 1, 2 et 3 entrent dans le champ de la TVA sur marge.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la commune de Perrignier les lots 1, 2 et 3 cadastrés B 3368, sur la ZAE des Grandes Teppes, foncier économique nu viabilisé d'une surface totale de 3 469 m², pour un montant de 263 644 € TTC,

PRECISE que :

- Les lots 1, 2 et 3 entrant dans le champ de la TVA sur marge, le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés pour moitié par la Ville de Perrignier et pour moitié par Thonon Agglomération,

CHARGE l'étude de Maître Degerine-Grillat, Notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

CEDE

- Les lots 1 et 2 cadastrés B 3368, fonciers nus viabilisés d'une surface totale de 1 955 m², sis ZAE des Grandes Teppes au profit de la SCI le SAFRAN représentée par M. Jérôme PELLET ou toute société de substitution, pour un montant de 148 580 € TTC
- Le lot 3 cadastré B 3368, foncier nu viabilisé d'une surface totale de 1 514 m², sis ZAE des Grandes Teppes au profit de la SARL unipersonnelle CARRAUD Nicolas ou toute société de substitution, pour un montant de 115 064 € TTC,

PRECISE que :

- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par les acquéreurs,

CHARGE l'étude de Maître Degerine-Grillat, Notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces transactions, tant d'acquisition auprès de la commune de Perrignier, que de cessions aux sociétés SCI le Safran et CARRAUD Nicolas ou toutes sociétés de substitution,

AUTORISE M. le Président à passer les écritures correspondantes au sein du budget annexe « développement économique » dès que le schéma comptable sera connu.

RESSOURCES HUMAINES

2017.299

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. le Président expose que M. Baptiste DUVAL est pressenti pour effectuer, dans le cadre d'une formation licence professionnelle « métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique – énergies renouvelables » à l'IUT de Belfort-Montbéliard, une étude sur la mise en place d'une cogénération à la STEP de DOUVAINE.

THONON agglomération

Cette étude qui sera menée dans le cadre d'un apprentissage en alternance, permettra à M. Baptiste DUVAL de donner tous les éléments techniques, administratifs et financiers à la collectivité pour que celle-ci puisse décider de l'intérêt environnemental et financier à mettre en œuvre cette filière de valorisation en électricité du gaz produit par la digestion des boues.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
DECIDE de conclure dès le 01/10/2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique – STEP du Bas-Chablais	1	Licence pro Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie Climatique – Energies Renouvelables (EnR)	1 an

DECIDE de prendre à sa charge le coût de cette formation,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'affectation de l'agent,
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Séance levée à 19h00.

QUESTIONS DIVERSES

Zone de Marclaz

Gilles JOLY précise que plusieurs permis de construire sont en cours sur la zone de Marclaz, et qu'une présentation auprès des conseillers communautaires pourrait être effectuée lors d'une prochaine séance.

Jean NEURY est favorable, et demande une rencontre avec le Vice-Président, Pierre FILLON en amont.

Rentcast

Olivier BARRAS demande une réponse à la question posée lors du précédent conseil communautaire à propos du dossier Rentcast et de l'avancée des travaux du Pôle Nautique.

Pierre FILLION précise qu'une réponse lui sera donnée lors du prochain conseil communautaire, le 26/09, dans la mesure où certaines précisions doivent encore lui être communiquées.

CRit-Air

Présentation par Gil THOMAS d'une information qui sera détaillée en commission « environnement » la semaine prochaine à propos des procédures en cas d'épisode de pollution de l'air. Les pastilles Crit-air seront en vigueur dans le département le 1/11 prochain. Il précise qu'en Haute-Savoie : seule 3% de la population a demandé ces vignettes. Une information précise devra être diffusée à la population (présentation faite en séance et joint au présent compte rendu).

La Chablaisienne

THONON agglomération

Gilles CAIROLI précise que la cyclotouriste « la Chablaisienne » à ORCIER se déroule dimanche 17/09 prochain.

Virade du Chablais

Jean-Luc BIDAL précise que la virade « de l'Espoir » aura lieu cette année à Sciez-sur-Léman, dimanche 24.09 avec des animations permanentes de 9h à 18h.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
020	13/06/2017	RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels	AUTORISE M. le Président à recruter un agent contractuel titulaire du CAP petit enfance pour la période du 01/06 au 28/07/2017 inclus à temps complet. L'agent percevra le traitement afférent à la rémunération du grade d'Agent Social, 1er échelon (indice brut 347).
021	20/06/2017	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 62 500€ à HAUTE SAVOIE HABITAT pour la réalisation de 17 logements locatifs sociaux : 5 PLAi et 12 PLUS, situés route des Sénateurs - SCIEZ
022	20/06/2017	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 17 400€ à la SA MONT-BLANC pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 4 PLUS, située 79, avenue du Lac - DOUVAINE
023	20/06/2017	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 17 400€ à HALPADES SA d'HLM pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 4 PLUS, située route des Voirons – VEIGY-FONCENEX
024	20/06/2017	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 13 800€ à HAUTE SAVOIE HABITAT pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 3 PLUS, située route de France – VEIGY-FONCENEX
025	27/06/2017	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 78 300€ à ERILIA pour la réalisation de 39 logements locatifs sociaux : 12 PLAi et 27 PLUS, située 7, avenue de la Libération/2, avenue des Allinges – THONON-LES-BAINS
026	27/06/2017	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 29 000€ à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 8 PLUS, située 13, avenue du Chatelard – THONON-LES-BAINS
027	27/06/2017	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution	DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 500 euros à Madame & Monsieur Pierre BARBIER pour la réalisation de travaux d'économie

THONON agglomération

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
		d'une aide forfaitaire de 500€ à Monsieur & Madame Pierre BARBIER pour des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux ».	d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
028	04/07/2017	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 58 300€ à La SCIC HABITAT pour la réalisation de 29 logements locatifs sociaux : 9 PLAi et 20 PLUS, située 6, chemin des Cités - THONON-LES-BAINS
029	18/07/2017	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE VALORISATION PAYSAGÈRE ET TOURISTIQUE DE LA ZONE HUMIDE DU PETIT LAC EN LIEN AVEC LA CRÉATION D'UN SENTIER PÉDESTRE LE LONG DU RU DE LA GORGE (MIL2-F2 – Valorisation du petit Lac)	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'ensemble de l'action MIL2-F2, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (30 à 50%) et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS (30 à 40%),
030	18/07/2017	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU BIEF DU REDON (MIL2-R-2 Bief Redon)	APPROUVE ce projet, APPROUVE le plan de financement de cette action dont les dépenses s'élèvent à 52 000 euros HT, DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC et de toute autre organisme susceptible d'intervenir,
031	18/07/2017	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE SUR LES PRAIRIES SECHES ET FRICHES A MOLINIE ET LES TRAVAUX DE GESTION (ACTION CONTRAT DE TERRITOIRE - MIL3-5 – PRAIRIES SECHES ET FRICHES A MOLIN)	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'ensemble de l'action MIL3-5, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS,
032	18/07/2017	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE ZONE HUMIDE DES LANCHES ET AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES - COMMUNE DE CERVENS (ACTION CONTRAT DE TERRITOIRE MIL3-R1 – ZH LANCHES)	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'ensemble de l'action MIL3-R1, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (50% sur la restauration) et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS (30% sur les travaux de restauration et 40% sur une partie des travaux de valorisation),
033	18/07/2017	ÉTUDE ET TRAVAUX POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PAMPHIOT SUR LA COMMUNE D'ALLINGES - ACTION MIL5-P-1	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'action MIL5-P1 pour la partie « valorisation du Pamphiot », DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-à hauteur de 40%,
034	18/07/2017	NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS - TRAVAUX 2017-2021 - SITE FR-8201722 «	APPROUVE les contrats de travaux NATURA 2000 pour les deux sites pour la période 2017-2021, APPROUVE les plans de financements pour chacun des deux sites,

THONON agglomération

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
		Zones humides du Bas-Chablais » et SITE FR-8201724 « Marival – Marais de Chilly »	DONNE pouvoir à M. le Président pour signer la demande de subvention à présenter à la DDT 74 interlocuteur unique en matière d'aide financière NATURA 2000 et signer les conventions correspondantes ou toutes pièces s'y rapportant.
035	18/07/2017	NATURA 2000 DIRECTIVE LAC LEMAN – TRAVAUX 2018-2021 SITE FR 8212020 « LAC LEMAN »	APPROUVE le contrat de travaux NATURA 2000 pour le site « Lac Léman » pour la période 2018-2022, APPROUVE le plan de financements pour le site, DONNE pouvoir à M. le Président pour signer la demande de subvention à présenter à la DDT 74 interlocuteur unique en matière d'aide financière NATURA 2000 et signer les conventions correspondantes ou toutes pièces s'y rapportant.
036	18/07/2017	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES FONDS DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DU MARAIS DES MERMES – MESURE 32 DU CONTRAT DE CORRIDORS BIOLOGIQUES ARVE-LAC	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour la mesure 32 du Contrat de corridors Arve-Lac, pour les années 2016 et 2017, DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental 74 au titre de sa politique ENS (20%), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des fonds FEDER du Programme Opérationnel 2014-2020 (10% ou 60% suivant les opérations) et de l'Agence de l'Eau RMC (0% ou 50% suivant les opérations),
037	18/07/2017	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAVOIE POUR UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « BIO-DIVERSITE » SUR 3 ANS	DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental, des financements pour le poste de chargé de mission « bio-diversité » pour une période de 3 années, AUTORISE M. le Président à signer tout document et toute convention se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par Le Conseil Départemental.
038	18/07/2017	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUIITE ECOLOGIQUE AU DROIT DE 4 OUVRAGES : 3 OUVRAGES SUR LES LECHERES ET 1 OUVRAGE SUR LE VION (MI	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'ensemble de l'action MIL5-BVs-1, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (50%) et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS (30%),
039	18/07/2017	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 60 000€ à Léman Habitat pour la réalisation de 30 logements locatifs sociaux : 11 PLAi et 19 PLUS,

THONON agglomération

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public :

LC-2017-13(ENV) Réalisation de 2 films documentaires sur les actions du contrat de territoire du sud-ouest lémanique	MAPA FCS	08/08/2017	11 000,00	SPLY PROD (25520 Bians les usiers)
MAPA-2017-05(ENV) : Travaux de restauration et d'entretien des zones humides, prairies sèches et friches à molinie du Sud-Ouest Lémanique	MAPA FCS (bons de commande)	16/07/2017	MAX 100 000€ 1ère période	Yan BERTHOLON (74230 Serraval)
MAPA-2017-10(ENV) - Lot n° 1 : Restauration et entretien des cours d'eau - PARTIE EST DU TERRITOIRE	MAPA FCS (bons de commande)	16/07/2017	MAX 30 000€ 1ère période	CHABLAIS INSERTION (74500 amphion)
MAPA-2017-10(ENV) - Lot n° 2 : Restauration et entretien des cours d'eau - PARTIE OUEST DU TERRITOIRE	MAPA FCS (bons de commande)	16/07/2017	MAX 30 000€ 1ère période	LIEN (74140 sciez)
MAPA-2017-10(ENV) - Lot n° 3 : Restauration délicate et entretien des cours d'eau du territoire du Sud-Ouest Lémanique	MAPA FCS (bons de commande)	16/07/2017	MAX 40 000€ 1ère période	BOUILLARD BOIS (74200 Margencel)
MAPA-2017-03(ASS) : Assainissement - Commune d'Anthy - Secteur Les Ecoles : Dévoisement du collecteur principal d'eaux usées fonte Ø600 mm et extension de réseau EU en Ø200 mm	MAPA Travaux	11/08/2017	50 160,84	BEL ET MORAND TP (74200 Allinges)

Décisions :

Mission d'accompagnement relative à l'organisation du service des ordures ménagères	Devis du 12.05.2017	14.06.2017	14 000,00	POLITEIA
Mission d'assistance pour actualisation des statuts de la SPL et du contrat d'objectifs	Devis du 14.06.2017	25.07.2017	1 000,00	ASEA
Mission d'accompagnement à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la prise de compétences "promotion du tourisme"	Devis du 20.07.2017	25.07.2017	4 650,00	SEMAPHORES
Mission refonte des serveurs Thonon Agglomération	Devis juillet 2017	13.07.2017	2 955,00	FG CONSULTING
Bornage contradictoire et rematérialisation de limite suite aux travaux de l'Hermance sur la Commune de Veigy-Foncenex. pour un montant de 2 112.00€ ttc. (Décision du 7.7.2017)	Devis N°201706-01164	07.07.2017	1 760,00	SCP BARNOUD/TROMBERT (74200 THONON)
Animation 2017 espaces naturels sensibles - Site du Puits à Orcier	Devis du 4/7/2017	04.07.2017	825,00	ART TERRE 74200 MARIN
Coordination sécurité et protection santé - Travaux aménagement et protection de berges communes de Lully et Perrignier	Devis du 5/7/2017	25.07.2017	1 000,00	SPS CONTRÔLE
Broyage de la berce plan de gestion de la végétation envahissante	Devis N°4	19.07.2017	400,00	RAYMOND René
Fournitures inox pour échelle limnimétrique	Devis N°9935	26.07.2017	22,74	MAGRETTI
Formation groupe agriculteurs "observation profils sols et raisonnement cultural" septembre 2017	Devis N°F17 0705	04.08.2017	500,00	AMISOL
Réparation barrière pont de veigy	Devis du 4/8/2017	04.08.2017	351,6	CREAMETAL
Mission d'assistance juridique	Convention du 8/08/2017	08.08.2017	Taux horaire : 150,00€	Cabinet Philippe PETIT et Associés

Ester en justice et conventions d'honoraires :

Berges et Rivières	Contrat "conduire" assurance véhicule Bipper DP-884 BJ	Contrat N°42053841S0003	13.07.2017	403,51	GROUPAMA
Berges et Rivières	Contrat auto-mission élus et personnel	Contrat N°42053841S0002	13.07.2017	439,00	GROUPAMA
Berges et Rivières	Contrat Villassur dommages aux biens	Contrat N°42053841S0001	13.07.2017	283,71	GROUPAMA
Berges et Rivières	Contrat assurance du personnel	Contrat du 01/01/2017 au 31/12/2020	20.06.2017	3 582,83	GROUPAMA/CIGAC
AG	Contrat Villassur RC+PJ+atteinte à l'environnement+dommages aux biens (ex-cccl)	Contrat N°420434760003	07.06.2017	15 946,11	GROUPAMA

Jean NEURY,
Président